

**S.M.T.C.
COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 23 MARS 2009 A 14 HEURES 30
COMPTE RENDU SUCCINCT DES DELIBERATIONS
ADOPTES EN SEANCE**

OUVERTURE DE SEANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance
Monsieur Olivier BERTRAND a été nommé secrétaire de séance.

LEVEE DE SEANCE AFIN DE PERMETTRE AUX REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS DE RETRAITES DE S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE DELIBERATION « TARIFICATION SOLIDAIRE DU RESEAU TAG »

- Approbation du compte rendu succinct de la séance du 23 février 2009

2SAJ09RC02E

Pas d'observation - **compte rendu adopté.**

- Rapport 2009-03 du président sur des décisions adoptées par délégation d'attribution du comité syndical - (délibération 2SAJ08DL0302 du 28/04/2008 – attributions du comité syndical déléguées au bureau et au président)

2SAJ09RP03E

Pas d'observation - **le conseil a pris acte du rendu de ce rapport**

QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

FINANCES - RAPPORTEUR : MICHEL ISSINDOU

(DFI)

- Budget primitif 2009 du SMTC

2DFIDL0149

Interventions de José ARIAS, Olivier BERTRAND, Jean-Claude PEYRIN, Catherine KAMOWSKI, Michel ISSINDOU, Marc BAIETTO.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- adopte le projet de budget primitif 2009 qui s'équilibre en dépenses et en recettes selon les montants suivants :

Investissement	201 001 121,38 €
Fonctionnement	189 095 056,68 €

- précise que le budget est voté par chapitre,
- précise que la participation du SMTC aux frais de gestion de Grenoble Alpes Métropole s'élève à 5 996 000 € pour l'année 2009 à payer par versements trimestriels.

Abstentions : 2 (Jean-Claude PEYRIN, Michel SAVIN)

Conclusions adoptées

EXPLOITATION - RAPPORTEUR : MICHEL ISSINDOU

(ETR)

- Délégation de service public de gestion du réseau de transports urbains - contribution financière forfaitaire et compensations tarifaires - programme d'investissement 2009

2ETR09DL0173

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- dit que, conformément aux articles 40 et 45 du contrat de DSP, pour 2009, le montant de la contribution forfaitaire prévisionnelle à verser à la SEMITAG s'élève à 63 963 281 € HT, soit 67 482 000 € TTC et le montant des compensations tarifaires prévisionnelles à 8 339 143 € HT, soit 8 798 000 € TTC,
- dit que, conformément à l'article 33.3 de la DSP, les subventions d'équipement à verser à la SEMITAG pour 2009 s'élèvent à 3 000 000 € HT.

Conclusions adoptées à l'unanimité

EXPLOITATION - RAPPORTEUR : MARC BAIETTO

(ETR)

- Politique tarifaire - tarification solidaire du réseau TAG

2ETR09DL0118

Interventions de Marc BAIETTO, Olivier BERTRAND, Jean-Claude PEYRIN, Guy ROUYEYRE, José ARIAS, Jacques CHIRON, Pierre RIBEAUD, Yannick BELLE, Christophe FERRARI, Yannick OLLIVIER, Catherine KAMOWSKI

Cette délibération a fait l'objet de quatre amendements :

- 1er amendement présenté par Jean-Claude PEYRIN :
« pour le maintien de la carte émeraude, au-delà de 65 ans (gratuité en heures creuses, les dimanches, au mois d'août) »
Pour : 2 (MM. PEYRIN, SAVIN)
Abstentions : 3 (MM. ARIAS, ROUYEYRE, OLLIVIER)
Contre : 11
Amendement rejeté.
- 2ème amendement présenté par Olivier BERTRAND :
« décide de proposer un abattement de 45% pour les chômeurs percevant une indemnité inférieure à 1 500 € »
Pour : 1 (M. BERTRAND)
Abstentions : 4 (Mme KAMOWSKI, MM. ARIAS, ROUYEYRE, OLLIVIER)
Contre : 11
Amendement rejeté.
- 3ème amendement présenté par Jacques CHIRON, adopté par
Abstentions : 4 (Mme KAMOWSKI, MM. ARIAS, ROUYEYRE, OLLIVIER)
Pour : 12
a été inséré au texte de la délibération.
- 4ème amendement présenté par Yannick BELLE, adopté par
Abstentions : 3 (MM. ARIAS, ROUYEYRE, OLLIVIER)
Pour : 13
a été inséré au texte de la délibération.

La délibération ainsi amendée a été mise au vote. Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide de mettre en oeuvre une tarification solidaire basée sur la prise en compte du niveau des ressources des usagers du réseau TAG, selon le quotient familial, venant en substitution des dispositifs chèque transport et carte émeraude pré-existants,
- fixe, dans le cadre de la tarification solidaire, 5 niveaux de réduction de -95%, -82%, -70%, -57% et -45% correspondant respectivement à 5 tranches de quotient familial (0 à 350 €, 351 à 400 €, 401 à 450 €, 451 à 500 € et 501 à 550 €) ces réductions bénéficiant également aux ayants-droits.
- précise que la tarification solidaire comprend :
 - pour les personnes de plus de 65 ans, de plus de 60 ans en cas d'inaptitude définitive au travail ou invalidité permanente, anciens déportés et internés de guerre bénéficiant d'une retraite anticipée, l'accès à une réduction de 45% sans condition de

- ressources, avec la possibilité de bénéficier d'une réduction plus importante selon le quotient familial
- pour les demandeurs d'asile, l'accès à une réduction de 95%,
 - pour les personnes ayant un taux d'invalidité supérieur à 80%, l'accès à une réduction de 45% sans condition de ressources, avec la possibilité de bénéficier d'une réduction plus importante selon le quotient familial,
 - pour les bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC) et leurs ayants droit, l'accès à une réduction de 70 % en application de l'article 123 de la Loi SRU,
 - pour les moins de 19 ans, l'accès à une réduction de 70%, avec la possibilité de bénéficier d'une réduction plus importante selon le quotient familial,
 - pour les moins de 26 ans, l'accès à une réduction qui s'effectuera selon le quotient de la famille ou le quotient individuel sur présentation de justificatifs de l'autonomie fiscale et financière. Les scolaires et étudiants de moins 26 ans auront accès à une réduction de 45% avec la possibilité de bénéficier d'une réduction plus importante selon le quotient familial.
- décide que :
- Les abonnements à tarif réduit seront accessibles sous forme mensuelle,
 - Les abonnements plein tarif, moins de 19 ans, scolaires et étudiants de – de 26 ans, personnes de plus de 65 ans, seront disponibles sous forme mensuelle et annuelle.
 - Les abonnements annuels plein tarif et moins de 19 ans seront calculés sur la base de 10 mois, les abonnements annuels scolaires et étudiants de – de 26 ans et personnes de plus de 65 ans seront calculés sur la base de 8 mois.
 - décide en complément du dispositif, d'étendre le bénéfice de l'accès à la carte 10 voyages tarif réduit aux personnes de plus de 65 ans, de plus de 60 ans en cas d'inaptitude définitive au travail ou invalidité permanente, anciens déportés et internés de guerre bénéficiant d'une retraite anticipée,
 - décide de créer un titre accessible aux personnes de plus de 75 ans, permettant de réaliser 2 voyages par semaine, à un tarif incitatif de 24 € par an,
 - décide de mettre en oeuvre ces dispositions à compter du 1er septembre 2009 et charge la SEMITAG de leur application dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport en commun,
 - décide de mettre en place avec la SEMITAG un suivi des impacts du projet sur le niveau des recettes commerciales, la fréquentation et les compensations tarifaires, afin de traduire dans le contrat de délégation de service public les incidences de la mise en oeuvre la tarification solidaire,
 - décide de réaliser une évaluation des impacts du dispositif après un an de fonctionnement pour vérifier l'efficacité du système et analyser l'usage qui en est fait par les populations à faibles ressources,
 - autorise le Président à mettre au point avec les communes, les modalités d'instruction et de gestion des demandes par les personnes ne disposant pas de quotient familial calculé par la CAF.

Contre : 5 (MM. ARIAS, ROUYEYRE, PEYRIN, SAVIN, BERTRAND)

Pour : 11

Conclusions adoptées

EXPLOITATION - RAPPORTEUR : JEAN MOUREY

(ETR)

- Délégation de service public de gestion du réseau de transports urbains - adaptations de l'offre - année 2009

2ETR09DL0081

Pas d'observation

Afin de tenir compte d'une diminution globale de l'offre kilométrique de 261 728 kms, s'expliquant pour l'essentiel par la non réalisation de l'extension de la ligne B, une optimisation de l'offre sur la ligne A grâce à l'arrivée des CITADIS, et d'adaptations d'offre pour le service PMR et d'une meilleure prise en compte des taux de déclenchement des transports à la demande, la contribution perçue par la SEMITAG se réduit de 503 714 € HT.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve les adaptations de l'offre pour le service PMR ainsi que le Proxi'Tag Noyarey,
- adopte le calage de l'offre de référence pour l'année 2009, conformément à l'article 3.2 de la convention de délégation de service public en date du 20 décembre 2005,
- décide de mettre à jour, pour l'année 2009, l'annexe n°5 à la convention de délégation de service public en date du 20 décembre 2005 relative à l'offre contractuelle.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Interopérabilité billettique :
 - mise en œuvre et fonctionnement de l'interopérabilité régionale – achat groupé de prestations de services et intellectuelles - convention de groupement de commandes avec les partenaires OÙRA!

2ETR09DL0174

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve la convention relative à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'interopérabilité billettique OÙRA ! en région Rhône-Alpes,
- autorise le président à signer la convention relative à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'interopérabilité billettique OÙRA ! en région Rhône-Alpes, entre la Région Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, le Département de la Drôme, le Syndicat Intercommunal des Transports de l'Agglomération Romano-Péageoise, la Ville de Montélimar, le Département de l'Isère, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, le Syndicat mixte du Pays du Grésivaudan, le Département du Rhône, le Syndicat Mixte Valence Major, la Communauté d'Agglomération Saint-Étienne Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Grenobloise, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Lyonnaise,
- approuve la convention constitutive de groupement de commandes, passée en application de l'article 8-VII du code des marchés publics,
- autorise le président à signer la convention de groupement de commandes, passée en application de l'article 8 du code des marchés publics conclue entre la Région Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche, le Département de la Drôme, le Département de l'Isère, le Département du Rhône, le Syndicat Mixte Valence Major, la Communauté d'Agglomération Saint-Étienne Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Grenobloise, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Lyonnaise, ayant pour objet l'achat en commun de prestations de services et de prestations intellectuelles dans le cadre de la mise en œuvre de la billettique OÙRA ! et désignant la Région Rhône-Alpes coordonnateur du groupement de commandes conformément à l'article 8 VII 2° du Code des Marchés Publics. Sa mission s'étend de la passation des marchés jusqu'à leurs exécutions, chaque membre du groupement finance son besoin en application de la clef de répartition financière définie dans la convention relative à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'interopérabilité billettique OÙRA ! en région Rhône-Alpes.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- adaptation du système billettique TAG – marché n° 2007-003 ERG Transit Systems – protocole transactionnel

2ETR09DL0218

2SAJ09RC03E

Pas d'observation

Un marché (S 2007-003) a été signé entre le SMTC et la société ERG afin d'effectuer des modifications des logiciels sur le système billettique TAG. L'objet de la prestation consistait en l'adaptation à la norme Intercode II, des valideurs et des terminaux de point de vente.

En raison de retards avérés dans la fourniture de la prestation et conformément aux pénalités prévues à l'article 6.2 du CCAP, après en avoir délibéré, le comité syndical :

- autorise le président à signer le protocole transactionnel relatif au marché n° S 2007-003 avec la société ERG au titre du marché précité, ou tout autre document nécessaire,
- dit que le montant de l'indemnité due par la société ERG au SMTC est fixé à 69 727 €.

Conclusions adoptées à l'unanimité

.....

POLITIQUE DES DEPLACEMENTS - RAPPORTEUR : MARC BAIETTO

(DPD)

- Schéma directeur TCSP – extensions des lignes de tramway ligne A vers Sassenage, ligne A vers Pont de Claix, ligne E vers Pont de Claix, ligne D – études préalables « avant-projet » et « contrat d'axe » - lancement des procédures de consultations

2DPD09DL0180

Intervention de Yannick BELLE

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide d'engager les études préalables sur les projets suivants :
 - le prolongement de la ligne E vers le sud (Echirolles, Pont-de-Claix) avec un objectif de concertation préalable fin 2010,
 - l'extension de la ligne A au sud (Pont de Claix) et au nord (Sassenage), avec un objectif de concertation préalable fin 2010, début 2011,
 - le prolongement de la ligne D, avec un objectif de concertation préalable fin 2011,
 - les études ponctuelles nécessaires pour compléter et alimenter les réflexions en tant que de besoin : études techniques d'insertion, de faisabilité, d'exploitabilité ;
- autorise le président à lancer les consultations nécessaires pour recruter des bureaux d'études sur les différents projets,
- dit que les sommes correspondantes à ces études sont inscrites au budget du SMTC,
- autorise le président à signer tout document relatif à ces consultations.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Etude du réseau de transports en commun associé aux développement des lignes de TCSP de l'agglomération grenobloise à l'horizon 2014 - attribution du marché public en procédure adaptée

2DPD09DL0179

Pas d'observation

A l'issue d'une consultation pour une étude des réseaux de bus TAG et Transisère associés aux lignes de TCSP à l'horizon 2014, sous la forme d'un marché public de prestations intellectuelles à procédure adaptée en application de l'article 146 du code des marchés publics, le comité syndical :

- décide d'attribuer le marché à l'entreprise EGIS MOBILITE pour la mission d'étude du réseau de transport en commun associé aux lignes de TCSP de l'agglomération grenobloise à l'horizon 2014, pour un montant de 150 028 € H.T.,
- autorise le président à signer les pièces du marché précité,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget du SMTC.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Appel à projets Eco Cités - candidature grenobloise - soutien du SMTC

2DPD09DL0181

Pas d'observation

La ville de Grenoble a sollicité le SMTC pour appuyer sa candidature à l'appel à projets Eco Cités lancé par le MEEDDAT (Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire).

La démarche Eco Cités a pour but de dynamiser la réalisation de projets d'aménagements s'inscrivant dans une démarche résolument novatrice en matière de conception et de réalisation urbaine et d'accompagner les projets les plus aptes à constituer des emblèmes de la ville durable.

Cet appel à projets s'inscrivant dans la démarche urbanisme et transport du SMTC, en particulier autour de l'extension de la ligne B, le comité syndical :

- décide d'apporter son soutien à la candidature grenobloise à l'appel à projets du MEEDDAT « Eco Cités »,
- mandate le président pour transmettre cette délibération de soutien au Député-Maire de Grenoble.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Participation du SMTC au programme d'activités de l'Agence d'urbanisme AURG – convention cadre du 10 avril 2006 – avenant 2009

2DPD09DL0121

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le président à signer l'avenant 2009 de la convention-cadre comprenant le montant de la cotisation du SMTC à l'AURG pour 2009 fixé à 520 000 €. Le versement de cette cotisation est prévu au budget primitif 2009 du SMTC.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Adhésion du SMTC à l'association CODATU - coopération pour le développement et l'amélioration des transports urbains et périurbains

2DPD09DL0127

Pas d'observation

En favorisant les échanges d'expérience entre les pays émergents, en développement et les pays industrialisés, CODATU est une association internationale qui participe au développement des transports en commun dans le monde.

Association loi 1901, CODATU est composée de représentants appartenant à trois collèges distincts : établissements de formation, d'études et de recherche, collectivités territoriales et autorités organisatrices de transport public, professionnel du transport (exploitants, sociétés d'ingénierie, constructeurs...).

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide d'adhérer à l'association CODATU, Conférence de Dakar pour les transports urbains (CODATU), au collège II « collectivités territoriales »,
- décide de verser la cotisation annuelle de 1 785 €,
- dit que les crédits sont inscrits au budget du SMTC,
- décide de mandater le président pour représenter le SMTC au sein de cet organisme,
- autorise le président à signer tout document relatif à cette adhésion.

Conclusions adoptées à l'unanimité

.....

INVESTISSEMENTS - RAPPORTEUR : PIERRE RIBEAUD

(ITV)

- Réseau tramway – mise en service des Citadis sur la ligne A :
 - acquisition du matériel roulant – marché n°2007-015 conclu avec la société ALSTOM TRANSPORT SA – avenant n°1 pour adaptations techniques

2ITV09DL0171

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le président du SMTC :

- à signer l'avenant n°1 au marché d'acquisition de matériel roulant n°2007-015, sans incidence financière, et sans effet sur la mise en exploitation des rames, portant sur la contractualisation des objectifs de disponibilité et le parc de pièces de rechange,
- à signer tout document relatif à son objet.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- mise en circulation des Citadis – marchés de travaux – avenants n° 1 pour évolutions du programme et aménagements complémentaires :
 - marché n°2008-041 « dépôt d'Eybens – lot génie civil » - entreprise STPL

2ITV09DL0167

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le président du SMTC à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de génie civil pour le réaménagement des bâtiments atelier et station service du dépôt d'Eybens S2008-041 conclu avec l'entreprise STPL pour un montant de 5 555,00 € HT, ainsi que tout document relatif à son objet. Les crédits sont inscrits au budget du SMTC chapitre 23.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- marché n°2008-034 « équipements d'énergie » - entreprise ETDE

2ITV09DL0168

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le président du SMTC à signer l'avenant n°1 au marché de réalisation d'équipements énergie pour l'augmentation de capacité de la ligne A S2008-034 conclu avec l'entreprise ETDE pour un montant de 5 381,01 € HT, ainsi que tout document relatif à son objet. Les crédits sont inscrits au budget du SMTC chapitre 23.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- marché n°2008-027 « signalisation ferroviaire » - entreprise FORCLUM

2ITV09DL0169

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le président du SMTC à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de signalisation ferroviaire S2008-027 conclu avec l'entreprise FORCLUM pour un montant de 30 141,70 € HT, ainsi que tout document relatif à son objet. Les crédits sont inscrits au budget du SMTC chapitre 23.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Extension de la ligne B à la Presqu'île scientifique - études d'avant projet – marché complémentaire – autorisation de signature au président

2ITV09DL0176

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- autorise le président du SMTC à signer, pour un montant de 230 000 € HT, un marché d'études complémentaires au marché de maîtrise d'œuvre infrastructure n°2006-119 confié au groupement EGIS RAIL / INGEROP Conseils & Ingénierie pour l'extension de la ligne B du tramway sur le polygone scientifique, conformément à l'article 144 alinéa 6 du code des marchés publics, ainsi que tout document relatif à son objet,
- dit que conformément aux dispositions prévues dans la convention de mandat conclue le 17 mars 2006 avec la société d'économie mixte TERRITOIRES 38, cette dépense fera l'objet d'avances dont les crédits seront inscrits au budget du SMTC.

Conclusions adoptées à l'unanimité

INVESTISSEMENTS - RAPPORTEUR : JEAN MOUREY

(ITV)

- Ligne A – travaux de réparation des ponts sur le Drac et sur l'A480 — marché de travaux – réclamation de la société Freyssinet France - protocole transactionnel

2ITV09DL0133

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve l'accord passé entre le SMTC et l'entreprise FREYSSINET France, à l'issue de la procédure de règlement amiable, pour un montant de 25 000,00 € HT pour le marché n°2008-011 relatif aux travaux de réparation sur le pont sur le Drac et l'A480,
- autorise le président à signer avec l'entreprise FREYSSINET France, le protocole d'accord portant sur le règlement de cette réclamation,
- dit que les crédits sont inscrits au budget du SMTC.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Gros entretien des voies - programme 2010-2013 - missions CSPS et expert exploitabilité – lancement des procédures de consultations

2ITV09DL0100

Pas d'observation

En application de la loi 93.1418 du 31 décembre 1993, la maîtrise d'ouvrage se doit de disposer des prestations d'un coordinateur sécurité et protection de la santé (CSPS) dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme de travaux de gros entretien des voies tramways sur la période 2010-2013.

Par ailleurs, il apparaît utile que la maîtrise d'ouvrage puisse disposer d'un avis d'expert dans le cadre d'une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage exploitabilité (expert exploitabilité) afin de s'assurer notamment de la bonne prise en compte par le maître d'œuvre et les entreprises des fortes contraintes imposées par la réalisation de ces projets sur l'exploitation des lignes de tramway.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve le lancement des consultations pour le choix d'un coordonnateur sécurité et protection de la santé et d'un expert exploitabilité en procédure adaptée en application de l'article 146 du code des marchés publics,
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires.

Conclusions adoptées à l'unanimité

.....

ADMINISTRATION GENERALE - RAPPORTEUR : MARC BAIETTO

(SAJ)

- Modification du règlement intérieur du SMTC

2SAJ090175

Intervention d'Olivier BERTRAND

Délibération reportée à une séance ultérieure, après avoir fait l'objet d'une présentation détaillée en bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 53.